

Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10011812/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande d'un permis unique (Plans modificatifs introduits en cours d'instruction)

Notification recevabilité et demande d'enquête publique

Résumé de la demande :	
de	- Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais ASBL Rue Saint-Gilles 90 bte C à 4000 LIEGE
pour le projet	- rénover le bâtiment 104 pour y exploiter une salle de spectacles de 900 places en lieu et place d'une salle de cinéma de 650 places, reconstruire un bâtiment ("Saint-Gilles") comprenant notamment un réfectoire/salle événementielle sans diffusion de musique électroniquement amplifiée de 500 places et mettre à jour le descriptif de l'établissement suite aux registres des modifications de 2015 à ce jour - dont le n° de dossier est 10011812 - de classe 2
pour l'établissement	- CENTRE SCOLAIRE ST BENOIT ST SERVAIS Rue Saint Gilles n° 90 bte C à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10106024

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Suite à la réception des plans modificatifs et du complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, la demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Pour rappel, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

La procédure recommence. Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<p>Le projet nécessite l'intervention du Fonctionnaire délégué sur un écart aux indications du guide régional en application de l'article D.III.11 et D.IV.5 du CoDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> le règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme – Centre ancien de Liège – (Art. 396 - toitures).

Les instances suivantes sont consultées à nouveau pour avis sur les plans modificatifs :

Instance :	A.S.T.R.I.D. - SPF Intérieur, Commission de sécurité ASTRID
Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'enquête publique doit clairement faire apparaître qu'elle se déroule suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ainsi que la raison de la modification des plans initiaux.

Concernant l'objet des plans modificatifs et les incidences environnementales du projet, le fonctionnaire technique vous informe en synthèse de son analyse préalable :

« La demande initiale visait en synthèse à :

- étendre et modifier les activités de spectacles : il s'agit de rénover le bâtiment 104 pour y exploiter une salle de spectacles (théâtre) de 900 places en lieu et place d'une salle de cinéma de 650 places (+250 places); ce local pourra être utilisé par le centre scolaire mais aussi pour des manifestations publiques ou privées. La salle pouvant être utilisée

simultanément avec l'amphithéâtre déjà autorisé, la capacité d'accueil à considérer dans le cadre de cette nouvelle activité s'ajoute à celle déjà autorisée pour l'amphithéâtre (250 places), soit un total de 1150 places au lieu de 900. Il est relevé qu'outre les activités de spectacles, les salles pourront accueillir des conférences et divers événements ou activités culturelles et patrimoniales ;

- démolir un ancien bâtiment sanitaire ;
- reconstruire un nouveau bâtiment comprenant un laboratoire de chimie de 30 places un réfectoire-restaurant de 500 places. Outre son rôle de réfectoire pour les élèves, ce local est voué à être loué pour des manifestations publiques ou privées. Toutefois, le demandeur précise qu'aucune activité impliquant de la musique électroniquement amplifiée n'y sera autorisée (repas organisés par des mouvements de jeunesse, événements festifs, expositions);
Ce nouveau réfectoire s'ajoute à un réfectoire existant de 350 places (B9) pouvant lui aussi être loué pour le même genre de manifestations publiques ou privées et n'impliquant pas de musique électroniquement amplifiée ;
- Régulariser une prise d'eau souterraine annoncée en classe 3 (ouvrage datant de 1895) ;
- Exploiter diverses installations techniques liées aux modifications/extension, notamment, 2 nouvelles chaudières au gaz de 200 kWth et 90 kWth, des systèmes de chauffage/refroidissement avec volume variable de réfrigérant (« VRV »), divers systèmes de ventilation, ... ;
- Mettre à jour le descriptif de l'établissement sur base notamment des registres des modifications précédemment actés ;

Les plans modificatifs visaient à répondre aux remarques formulées par le Collège communal de Liège et portaient en synthèse sur ceci :

- revoir les volumétries afin de conserver autant que possible l'équilibre de la façade historique ;
- implanter les nouvelles volumétries en retrait afin d'éviter l'effet dominant ou écrasant, pour garder la présence du corps central ;
- supprimer l'auvent ou au minimum revoir son épaisseur et changer le matériaux ;
- limiter le nombre de matériaux sur les nouvelles volumétries et opter pour des teintes plus claires plus usuelles dans le Centre ancien protégé ;
- supprimer les terrasses aux 1er et 2ème étages (privilégier plutôt des espaces extérieurs donnant vers le complexe scolaire afin de limiter les nuisances) ;
- aménager au minimum 90 emplacements vélos dans un (des) espace(s) couvert(s), fermé(s) et sécurisé(s) sur la parcelle ;
- répondre aux remarques émises par les services Access+ et Voirie.

Dans le cadre du complément corollaire de la notice d'évaluation des incidences, l'exploitant a investigué sur l'ouvrage de prise d'eau souterraine susmentionné qui, in fine, s'avère être une ancienne citerne enterrée dédiée à la collecte des eaux pluviales. Un rapport à ce sujet, élaboré par le bureau BCG SPRL, est joint aux plans modificatifs. La demande de régularisation d'un ouvrage de prise d'eau souterraine n'est donc plus à considérer. Les conclusions du rapport de BCG sont néanmoins soumises pour avis au SPW ARNE DEE DESO Direction de Liège.

Au niveau des incidences environnementales du projet modifié, mises à part pour le volet "eau souterraine" qui n'est plus d'actualité, les autres aspects restent identiques au projet initial. Pour rappel, il s'agit de ce qui suit:

- la gestion des nuisances sonores liées à la nouvelle salle (théâtre) : une étude acoustique est jointe à ce sujet et au regard des aménagements et matériaux prévus ; elle conclut au respect des conditions générales de l'AGW du 04/07/2002 ;
- la mobilité liée à l'augmentation des activités de spectacles (+250 places) et événementielles diverses (+ 500 places) : le demandeur mentionne la présence d'un

parking de 33 emplacements en bâtiment (133 inchangé), la possibilité de disposer de 150 places dans une cour intérieure à l'établissement lors d'événements en dehors des heures scolaires et la présence divers parkings publics à proximité (capacité maximale totale des 15 parkings renseignés : 4852 places dont 3080 dans un rayon d'1 km). L'établissement étant situé au centre-ville, il est facilement accessible par les transports en commun (bus, train et prochainement tram).

L'impact est non négligeable si l'on considère la capacité d'accueil maximale et donc le cumul des activités sollicitées à celles déjà autorisées mais n'est pas jugé notable compte tenu de la fréquence de ces « grands » événements (selon le demandeur, ces événements seront exceptionnels) et les moyens d'accès et de stationnement à proximité.

Concernant les autres volets environnementaux, l'impact est mineur :

- les nouvelles chaudières de chauffage présentent une puissance thermique nominale limitée, l'une relève de la classe 3 tout en restant sous les 400 kWth ; elles sont donc d'impact limité ;
- les installations de climatisation/chauffage-refroidissement relèvent de classe 3 et sont donc d'impact limité ;
- seules des eaux usées domestiques et pluviales seront rejetées dans les égouts ; aucun rejet d'eau de laboratoire contaminées par des produits dangereux n'est sollicité ;
- le chantier sera limité dans le temps et la mise en œuvre de mesures de bonnes pratiques devra permettre d'en limiter les nuisances (bruit, poussières, charroi, déchets).

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. »

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que **le dossier porte désormais le numéro de référence 10011812** (demande initiale n°10009237).

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Par délégation

07 AOUT 2023

Pour le Directeur absent,
Le Fonctionnaire délégué,



Catherine LEBURTON,
Attachée qualifiée

Christine NEMEGEER



Attachée

Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10011812

Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU3/2022/18/L51461
-2306514/CV/CB

Commune : PU/2/104

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

